

# Article R4534-131 du Code du travail - EPI - Travaux de soudage, de rivetage, de sablage ou de découpage

Date de mise à jour : 19 Décembre 2022

## Notre analyse

L'employeur doit mettre à disposition des salariés effectuant des travaux de soudage, de rivetage et de sablage des équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques tels que des gants, des guêtres ou cuissards, des tabliers ou gilets de protection, des baudriers « supports de tas », des masques ou cagoules, des lunettes de sûreté afin de les protéger contre les risques de brûlure ou de projections de matières.

## Article R4534-131 du Code du travail - EPI - Travaux de soudage, de rivetage, de sablage ou de découpage

Les travaux de soudage, de rivetage et de sablage ne peuvent être confiés qu'à des travailleurs compétents.

Des moyens de protection individuelle, tels que des gants, des guêtres ou cuissards, des tabliers ou gilets de protection, des baudriers « supports de tas », des masques ou cagoules, des lunettes de sûreté, sont mis à la disposition de ces travailleurs et de leurs aides, afin de les protéger contre les risques de brûlure ou de projections de matières.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Mon métier : Serrurier-métallier - Les risques sur le chantier c'est mon affaire !

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : le guide des équipements de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir les bons gants de protection selon l'activité exercée sur le chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)